



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

#### Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS LECLESVE Sarah, REYNOUD Christiane.

**Excusées :** MME RENAUD Hortense,

#### Pouvoirs :

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 11 septembre 2023
- Demande de subvention pour les travaux d'aménagement des locaux associatifs de la Halle Centre Bourg
- Demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'espace intérieur de l'Église Saint-Jean-Baptiste
- Demande de subvention pour les travaux de voirie du Centre Bourg
- Subvention exceptionnelle de l'association Vive l'École pour le spectacle du marché de Noël du 16/12/2023
- Vote des subventions 2024 (dont demande de subvention de l'ADMR)
- Proposition de convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome
- Demande d'adhésion à l'ADABEL

- Délibération déléguant au Maire la décision de recourir à l'emprunt
- Délibération : Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive
- Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers à l'Agence France Locale – Année 2023
- Délibération pour la mise en place de concours de trésorerie auprès de l'Agence France Locale
- Questions diverses

**Date de convocation :** 30 octobre 2023

**Date d'affichage :** 13 novembre 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 11 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité. (**Délibération N° 11/2023/001 - Approbation du PV du 11 septembre 2023**)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **N° 11/2023/001 - Approbation du PV du 11 septembre 2023**

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023.*

#### **N° 11/2023/002 - Demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL pour les travaux d'aménagement des locaux associatifs de la Halle Centre Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet de la halle couverte du centre village.

La commune a fait l'acquisition en 2013 d'une grange ancienne, bâtie sur un socle en pierre sèche, située centre bourg.

Un projet de création d'une halle ouverte, espace dédié à l'accueil de manifestations ponctuelles et espace de rencontre et d'échanges pour les habitants, a été acté en 2019.

Le projet a été scindé en deux phases de construction :

Phase 1, consistant à consolider la structure, et à édifier la structure bois de la halle.

Cette phase est en cours de réalisation, début des travaux juin 2023, fin des travaux prévu en juin 2024) coût total prévisionnel 488 753 € HT

La phase 2 du projet consiste en l'aménagement de locaux associatifs, sanitaires du niveau R-1, RDC et R+1 et aménagement de la placette.

Description des travaux envisagés ci-après :

R-1 : 1 salle de réunion à destination des associations

1 cabinet de toilette

1 local de rangement

1 cave

RDC : 1 salle de réunion à destination des associations

1 local de rangement

1 cabinet de toilette public

R+1 : 1 local, pouvant être transformé en logement T2, dont l'aménagement sera différé, il est prévu d'isoler les cloisons et de mettre en attente les arrivées d'eau et d'électricité).

Le montant de ces travaux est estimé à 288 783 € HT

Comprenant :

- Travaux d'aménagement des locaux associatifs : 220 626 €
- Travaux d'aménagement de la placette (création d'une vague) : 41 360 €
- Maitrise d'œuvre (locaux et placette) : 26 797 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer cette phase de travaux pour le dernier trimestre 2024 et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<b>Taux</b>
D.E.T.R	<b>57 756</b>	Novembre 2023		<b>20 %</b>
Département	<b>112 500</b>	27/10/2023		<b>39 %</b>
CC le Grésivaudan (Fonds de concours petites communes)	<b>59263</b>	27/10/2023		<b>21 %</b>
<b>Sous-total</b>	<b>229 519</b>			<b>79 %</b>

<b>(Total des subventions publiques)</b>				
Participation de la commune :	<b>59264</b>			<b>21 %</b>
- autofinancement				
- emprunt				
<b>TOTAL</b>	<b>288783</b>			<b>100 %</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires Ruraux) ou DSIL, au taux le plus élevé possible.*
- *valide les modalités du plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté*
- *autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.*

**N° 11/2023/003 - Demande de subvention pour les travaux d'aménagement des locaux associatifs de la Halle Centre Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique du projet de la halle couverte du centre village.

La commune a fait l'acquisition en 2013 d'une grange ancienne, bâtie sur un socle en pierre sèche, située centre bourg.

Un projet de création d'une halle ouverte, espace dédié à l'accueil de manifestations ponctuelles et espace de rencontre et d'échanges pour les habitants, a été acté en 2019.

Le projet a été scindé en deux phases de construction :

Phase 1, consistant à consolider la structure, et à édifier la structure bois de la halle.

Cette phase est en cours de réalisation, début des travaux juin 2023, fin des travaux prévu en juin 2024) coût total prévisionnel 488 753 € HT

La phase 2 du projet consiste en l'aménagement de locaux associatifs, sanitaires du niveau R-1, RDC et R+1 et aménagement de la placette.

Description des travaux envisagés ci-après :

R-1 : 1 salle de réunion à destination des associations

- 1 cabinet de toilette
- 1 local de rangement
- 1 cave

RDC : 1 salle de réunion à destination des associations

- 1 local de rangement
- 1 cabinet de toilette public

R+1 : 1 local, pouvant être transformé en logement T2, dont l'aménagement sera différé, il est prévu d'isoler les cloisons et de mettre en attente les arrivées d'eau et d'électricité).

Le montant de ces travaux est estimé à 288 783 € HT

Comprenant :

- Travaux d'aménagement des locaux associatifs : 220 626 €
- Travaux d'aménagement de la placette (création d'une vague) : 41 360 €
- Maitrise d'œuvre (locaux et placette) : 26 797 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer cette phase de travaux pour le dernier trimestre 2024 et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, à la Région A.R.A ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, contre et zéro abstention :***

- ***autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de la Région A.R.A ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.***
- ***autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.***

#### **N° 11/2023/004 - Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'espace intérieur de l'Église Saint-Jean-Baptiste**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Isère, un diagnostic a été réalisé par le cabinet d'architecture « Impact Architecture », spécialisé dans la restauration du patrimoine, qui a permis de déterminer une enveloppe globale de travaux et de les hiérarchiser dans le temps en fonction de l'urgence.

En 2023, ont été réalisés les travaux de rénovation de la toiture, la couverture en tuile a été remplacée par une toiture en zinc, les eaux pluviales de toit ont été raccordées au réseau pluvial communal, la grosse cloche a été rénovée et des témoins ont été posés sur les fissures de façade afin de surveiller les évolutions.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce plan de rénovation et programmer des travaux de réfection de l'intérieur de l'église, consistant, principalement à la remise aux normes de l'électricité, changement de l'escalier intérieur, remise aux normes des rambardes, changement des menuiseries extérieures et changement de chauffage, sous maîtrise d'œuvre du cabinet « Impact Architecture ».

Le montant estimé de ces travaux est de 123 700 € HT, dont 10 700 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer cette phase de travaux pour le dernier trimestre 2024 et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, de la Région A.R.A ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<b>Taux</b>
D.E.T.R	<b>55 665</b>	Novembre 2023		<b>20 %</b>
Département	<b>24 740</b>	27/10/2023		<b>45 %</b>
C C le Grésivaudan (Fonds de concours petites communes)	<b>18 555</b>	27/10/2023		<b>15 %</b>
<b>Sous-total (Total des subventions publiques)</b>	<b>98 960</b>			<b>80 %</b>
Participation de la commune : - autofinancement	<b>24 740</b>			<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 700</b>			<b>100 %</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre et zéro abstention :*

- *autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;*
- *autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.*

**N° 11/2023/005 - Demande de subventions pour les travaux de rénovation de l'espace intérieur de l'Église Saint-Jean-Baptiste**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Isère, un diagnostic a été réalisé par le cabinet d'architecture « Impact Architecture », spécialisé dans la restauration du patrimoine, qui a permis de déterminer une enveloppe globale de travaux et de les hiérarchiser dans le temps en fonction de l'urgence.

En 2023, ont été réalisés les travaux de rénovation de la toiture, la couverture en tuile a été remplacée par une toiture en zinc, les eaux pluviales de toit ont été raccordées au réseau pluvial communal, la grosse cloche a été rénovée et des témoins ont été posés sur les fissures de façade afin de surveiller les évolutions.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce plan de rénovation et programmer des travaux de réfection de l'intérieur de l'église, consistant, principalement à la remise aux normes de l'électricité, changement de l'escalier intérieur, remise aux normes des rambardes, changement des menuiseries extérieures et changement de chauffage, sous maîtrise d'œuvre du cabinet « Impact Architecture ».

Le montant estimé de ces travaux est de 123 700 € HT, dont 10 700 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de programmer cette phase de travaux pour le dernier trimestre 2024 et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, de la Région A.R.A ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix pour, 1 voix contre et zéro abstention :***

- ***autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de la Région A.R.A ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.***
- ***autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.***

**N° 11/2023/006 - Demande de subvention pour les travaux de voirie du Centre Bourg au titre du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes**

**Vu** l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022

**Considérant** l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer les travaux de voirie sur le Bourg et la rue du Bas Freydon

**Considérant** l'éligibilité de la commune de Le Moutaret au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Le Moutaret sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour les travaux de voirie sur le Bourg et la rue du Bas Freydon

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

#### Plan de financement

Montant total du projet : 145 400 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 145 400 € (HT)

Dotation territoriale : 65 430 € (HT)

DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) 24 940 € (HT)

Fonds de concours intercommunal :) 25 950 (HT)

Participation de la commune : 29 080 (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de voirie sur le Bourg et la rue du Bas Freydon à hauteur de **25 950 € (HT)**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :***

- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan***
- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire***

**N° 11/2023/007- Subvention exceptionnelle de l'association Vive l'École pour le spectacle du marché de Noël du 16/12/2023**



L'association « Vive L'École » sollicite la commune pour l'obtention d'une Subvention exceptionnelle pour le spectacle organisé lors de sa 3ème édition du Marché de Noël le samedi 16 décembre prochain.

Une représentation de la compagnie Jaune 101 pour un montant de 582 € doit avoir lieu. Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur des enfants de Moutaret inscrits à l'école, pour un montant de 200.00 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, vote une subvention de 200.00 € à l'Association « Vive L'École » pour le spectacle organisé lors de sa 3ème édition du Marché de Noël le samedi 16 décembre prochain.*

**N° 11/2023/008 - Vote des subventions 2024 (dont demande de subvention de l'ADMR)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions suivantes accordées aux associations :

<b>Vivre au Moutaret (VAM)</b>	1 300 euros
<b>Club de Bramefarine</b>	100 euros
<b>Association des Amis du Musée du Pays d'Alleverd</b>	50 euros
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Alleverd</b>	100 euros
<b>ADMR</b>	560 euros
<b>Association Vive l'École</b>	200 euros
<b>La S.P. A</b>	210 euros

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les subventions proposées.*

**N° 11/2023/009 - Proposition de convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome**

L'Association « le Tichodrome » est une association qui a pour but la prise en charge de la faune sauvage en détresse de nos territoires. Elle prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés découverts par des particuliers. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association.

Le Tichodrome doit trouver les moyens nécessaires pour répondre à cette attente, sans quoi, les accueils des animaux devront le cas échéant être malheureusement drastiquement réduits.

Devant faire face à une demande importante de la part de des concitoyens et à la demande de certaines communes, l'association propose dès à présent la signature d'une convention de soutien pour l'année 2024.

En signant la convention, la commune de Le Moutaret s'engage à verser une subvention pour 2024 de 0.15 € par habitant, soit pour 267 habitants un montant de 40.05 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 7 voix pour, 1 voix contre et une abstention :*

- Autorise le Maire à signer la convention
- Autorise le Maire à signer les mandats nécessaires et à verser le montant de la subvention 2024 d'un montant de 40.05 €
- Dit que le montant sera inscrit au budget 2024.

#### **N° 11/2023/010 - Demande d'adhésion à l'ADABEL**

L'ADABEL réunit agriculteurs, élus locaux et partenaires socio-professionnels. Son objectif principal est de fédérer l'ensemble des acteurs du monde rural pour développer et maintenir l'agriculture du massif de Belledonne dans ses différents rôles.

Dans son courrier du 13 octobre 2023, l'ADABEL demande à la commune de la soutenir financièrement grâce au versement d'une cotisation. Le montant de cette cotisation s'élève à 360.00 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, rejette la demande de versement de la cotisation de L'ADABEL.*

#### **N° 11/2023/011 - Délibération déléguant au Maire la décision de recourir à l'emprunt**

VU l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

##### **Article 1**

*Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L2122-22 (ou L3211-2 ou L4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.*

##### **Article 2**

*Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

*- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*

*- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

*-la faculté de souscrire à des concours de trésorerie.*

*Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

### **Article 3**

*Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.*

### **N° 11/2023/012 - Délibération : Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie, en attente du versement des subventions attendues sur les investissements et du remboursement du FCTVA, il a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de Grenoble, la mise en place d'un concours de trésorerie, ayant les caractéristiques suivantes :

Ligne de trésorerie interactive permettant via internet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement.

Montant : 150 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : Taux interbancaire à 3 mois offert sur la zone euro soit €ster + marge de 0.88%

Modalité de calcul des intérêts = calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours

Frais de dossier : 0.40% du montant de la ligne, prélevés en une seule fois

Paiement des intérêts : chaque mois civil, par débit d'office

Demande de titrage : aucun montant minimum

Commission de non utilisation : 0% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

*Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix pour :*

- *Autorise Monsieur le Maire Mr GUILLUY Alain, à signer le contrat de la ligne interactive d'un montant de 150 000 € aux conditions ci-dessus décrites*
- *Autorise le Maire à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat*

### **N° 11/2023/013 - Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers à l'Agence France Locale – Année 2023**

*Exposé des motifs*

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

***La commune de Le Moutaret*** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **03 Octobre 2022**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

## Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

## Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Le Moutaret] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

## Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

## Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

## Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

## Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## ***Proposition pour le dispositif de la délibération***

### ***La commune de Le Moutaret :***

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,***

***Vu la délibération n° 11/2023/11 en date du 6 novembre 2023 ayant confié à Monsieur le Maire de Le Moutaret la compétence en matière d'emprunts ;***

*Vu la délibération n° 10/22/007, en date du 03 octobre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune de Le Moutaret,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La commune de Le Moutaret puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

*Et, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *Décide que la Garantie de de La commune de Le Moutaret est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :*
  - *le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que de La commune de Le Moutaret est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,*
  - *la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par de La commune de Le Moutaret pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.*
  - *la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
  - *si la Garantie est appelée, de La commune de Le Moutaret s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
  - *le nombre de Garanties octroyées par le Maire de Le Moutaret au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;*
- *Autorise le Maire de le Moutaret ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la [commune de Le Moutaret, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;*
- *Autorise le Maire de Le Moutaret à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Moutaret a délibéré en 2022 pour adhérer au groupe France Locale.

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie, les attentes de versement des subventions sur les investissements et du remboursement du FCTVA, Monsieur le Maire sollicite l'Agence France Locale pour les concours de trésorerie suivants :

- ✿ Une demande de mise en place d'une ligne de trésorerie limitée à 364 jours maximum, d'un montant de 40 000.00 € maximum
- ✿ Un prêt relais qui est un prêt in fine (remboursement du capital à la fin du prêt) d'une durée de 5 ans maximum, ne comportant pas d'indemnités de remboursement anticipé.  
Le montant demandé est de 120 000.00 € sur une durée de 24 mois aux conditions du marché monétaire

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention :*

- *Autorise Monsieur le Maire Mr GUILLUY Alain, à signer les contrats des concours de trésorerie ci-dessus décrits*
- *Autorise le Maire à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat*

#### Questions diverses

❖ Nouvelle procédure à l'encontre de la commune :

Recours contentieux de Mme Melquion contre l'arrêté du maire du 05 septembre 2023 par lequel le maire ne s'est pas opposé à la Déclaration préalable Lopez Nicolas, en vue de la réalisation d'une plateforme à vocation de conditionnement et stockage de bois de chauffage et stationnement de matériels d'exploitation forestières et agricole sur un terrain sis Charvay, Hameau de Freydon, sur des parcelles cadastrées B 260, B 253, B 252.

❖ Enquête publique « aliénation d'une partie du chemin rural sans nom Le Levas :

L'enquête publique s'est déroulée du 26/09/2023 au 13/10/2023.

3 observations ont été enregistrées. Avis défavorable du commissaire enquêteur

*Le Secrétaire de Séance,*

**Marc GRAMBIN**

*Le Maire,*

**Alain GUILLUY**

